

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN LA CAPELLE

Séance du 1^{er} juin 2026

Date de la convocation : 21 mai 2026
Date d'affichage : 21 mai 2026

Nombre de membres :
- Affiliés au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Désignation des membres de la Commission
Communale des Impôts Direct (CCID)

L'an deux mille vingt-six et le 1^{er} juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et a tenu sa séance dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Léonie BAUMELLE, Virginie BRIAN, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Thierry NOYER, Régis ROUQUETTE, Sandrine ROUQUIE -JOULIA, Noham SALVAN, Hélène TURLAN, Lucien VEYRE

Secrétaire de séance : Delphine DE LA PARRA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans la commune.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation

Dans les communes de moins de 2000 habitants cette commission est composée :

- du maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et des suppléants est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Pour ce faire le maire doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes.

Les commissaires et suppléants doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante :

Liste proposée :

Accusé de réception en préfecture Sandrine
012-211201033-20260601-20260601_006-DE
Reçu le 11/06/2026

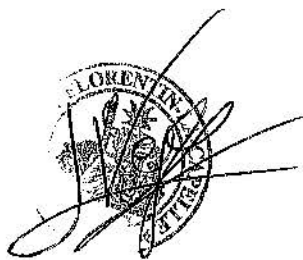
2/ De Laparra Delphine,
3/ Calvet Michel,
4/ Kolasinsky Jean-Claude,
5/ Rouquette Régis,
6/ Brian Virginie,
7/ Noyer Thierry,
8/ Veyre Valérie,
9/ Joulia Jérôme,
10/ De Lappara Bernard
11/ Calvet Annie,
12/ Kolasinsky Brigitte,
13/ Galan Valentin,
14/ Baumelle Léonie,
15/ Salvan Daniel,
16/ Porthault Gilles,
17/ Veyre Claude,
18/ Lattes Sylvie,
19/ Molinarie Jean-Claude,
20/ Pelamourgucs Yvonne,
21/ Mayrinhac Pierre,
22/ Veyre Christian,
23/ Lattes Mathilde,
24/ Rouches Michelle

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 juin 2026
et publication ou notification
du 11 juin 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN LA CAPELLE

Séance du 1^{er} juin 2026

Date de la convocation : 21 mai 2026
Date d'affichage : 21 mai 2026

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Délégations consenties aux Maire par le
Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six et le 1^{er} juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et a tenu sa séance dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Léonie BAUMELLE, Virginie BRIAN, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Thierry NOYER, Régis ROUQUETTE, Sandrine ROUQUIE -JOULIA, Noham SALVAN, Hélène TURLAN, Lucien VEYRE

Secrétaire de séance : Delphine DE LA PARRA

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et effectuer l'achat de petits matériels ou passer commande de petits travaux jusqu'à 6000 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20260601-20260601_005-DE
Reçu le 08/06/2026

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

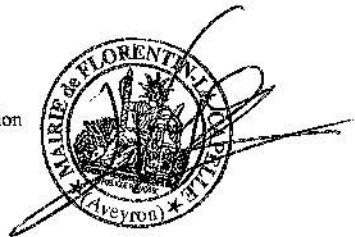
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8 juin 2026
et publication ou notification
du 8 juin 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN LA CAPELLE

Séance du 1^{er} juin 2026

Date de la convocation : 21 mai 2026
Date d'affichage : 21 mai 2026

Nombre de membres :
- Affiliés au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Création d'un emploi non permanent pour
faire face à un besoin lié à un accroissement
temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-six et le 1^{er} juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et a tenu sa séance dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Léonie BAUMELLE, Virginie BRIAN, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Thierry NOYER, Régis ROUQUETTE, Sandrine ROUQUIE -JOULIA, Noham SALVAN, Hélène TURLAN, Lucien VEYRE

Secrétaire de séance : Delphine DE LA PARRA

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation de travail administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Secrétaire de Mairie à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 506 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 juin 2026
et publication ou notification
du 4 juin 2026



Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20260601-20260601_004-DE
Reçu le 04/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN LA CAPELLE**Séance du 1^{er} juin 2026**Date de la convocation : 21 mai 2026
Date d'affichage : 21 mai 2026Nombre de membres :
- Affiliés au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11Objet de la délibération :

Subventions 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1^{er} juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et a tenu sa séance dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Léonie BAUMELLE, Virginie BRIAN, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Thierry NOYER, Régis ROUQUETTE, Sandrine ROUQUIE -JOULIA, Noham SALVAN, Hélène TURLAN, Lucien VEYRE

Secrétaire de séance : Delphine DE LA PARRA

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2026.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION
LA PASSERELLE	100 €
AMICALE POMPIERS ENTRAYGUES	200 €
AMICALE POMPIERS SAINT AMANS	250 €
APE ECOLE LE NAYRAC	700 €
APE ECOLE SAINT AMANS	300 €
ECOLE LE NAYRAC	500 €
ECOLE SAINT AMANS	300 €
COLLEGE SAINT AMANS	800 €
LES P'TITS LOUPS	200 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	100 €
AAPPMA PECHE SAINT-AMANS	100 €
CLUB QUILLES FLORENTIN	350 €
COMITE DES FETES DE FLORENTIN	350 €
COMITE DES FETES DE LA CAPELLE	350 €
FAMILLE RURALE + GYM	350 €
TRADI LA CAPELLE	350 €
GENET D'OR	350 €
RANDO MONTABES	350 €
FOOT ESPALION	50 €
ECOLE DES QUILLES	100 €
CINEMA ENTRAYGUES	200 €
FNACA	100 €
MAISON DE RETRAITE SAINT JEAN	300 €

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20260601-20260601_003-DE
Reçu le 04/06/2026

SYNDICAT RACE AUBRAC	150 €
SKI CLUB BARREZIEN	100 €
VALADOU	500 €
LES MURS ONT DES OREILLES	350 €
JUDO SAINT-AMANS	50 €
CONCOURS DEPARTEMENTALE RACE AUBRAC	300 €
USAV SAINT-AMANS	50 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire
à faire le nécessaire pour le paiement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 juin 2026
et publication ou notification
du 4 juin 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 1^{er} juin 2026

Date de la convocation : 21 mai 2026
Date d'affichage : 21 mai 2026

Nombre de membres :

- Affiliés au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Désignation du représentant de la CLECT

L'an deux mille vingt-six et le 1^{er} juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et a tenu sa séance dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Léonie BAUMELLE, Virginie BRIAN, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Thierry NOYER, Régis ROUQUETTE, Sandrine ROUQUIE -JOULIA, Noham SALVAN, Hélène TURLAN, Lucien VEYRE

Secrétaire de séance : Delphine DE LA PARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la jurisprudence et notamment celle du Tribunal d'Orléans, en date du 4 août 2011, *Commune de Gien*

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 créant la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que

- Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

- Aux termes de l'article L. 2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il indique qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Il soumet sa candidature à cette fonction pour représenter la commune au sein de la CLECT

Considérant

- Les exigences réglementaires
- La candidature de Lucien VEYRE, Maire de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20260601-20260601_002-DE
Reçu le 04/06/2026

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 juin 2026
et publication ou notification
du 4 juin 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN LA CAPELLE

Séance du 1^{er} juin 2026

Date de la convocation : 21 mai 2026
Date d'affichage : 21 mai 2026

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Nomination du secrétaire de séance
Arrêt du procès-verbal de la séance du 20
avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1^{er} juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Léonie BAUMELLE, Virginie BRIAN, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Thierry NOYER, Régis ROUQUETTE, Sandrine ROUQUIE -JOULIA, Noham SALVAN, Hélène TURLAN, Lucien VEYRE

Secrétaire de séance : Delphine DE LA PARRA

Vu le Code général des collectivités territoriales qui prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026. Puis, ils sont sollicités pour l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Delphine DE LA PARRA secrétaire de séance
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 n'appelant aucune observation

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 juin 2026
et publication ou notification
du 4 juin 2026



Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20260601-20260601_001-DE
Reçu le 04/06/2026

